

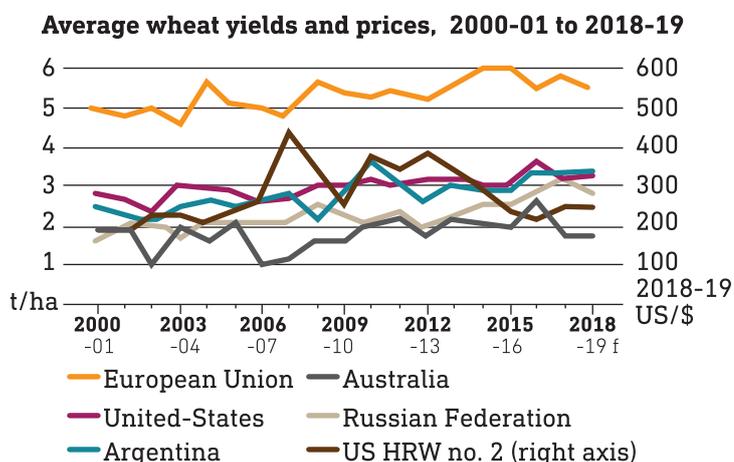
Nous ne sommes déjà plus assez nombreux !

ÉDITO Sur la précédente campagne, l'UE est déficitaire en céréales. Des signes inquiétants nous alertent pour l'avenir. L'UE est le second importateur mondial de soja et nous ne produisons que le quart des protéines végétales que nous consommons. Nous sommes le premier importateur d'huile de palme. Depuis quelques années, nous sommes devenus premier importateur de maïs. Il est anormal que la Commission européenne laisse entrer sur le marché commun des importations soit OGM, soit provenant de pays comme l'Ukraine qui ne respectent aucune législation en matière de pesticides.

Les deux premiers pays importateurs de blé sont l'Égypte et l'Indonésie avec 12 ou 13 Mt chacun. L'Europe exporte 25 Mt de blé en moyenne, soit environ 15 % de sa production. Comme le montre le graphique paru dans la revue Australian Grain, les rendements en blé sont largement supérieurs en Europe à ceux de nos concurrents. Dans l'hypothèse malheureusement probable de disparition de molécules d'herbicides et de fongicides, les agriculteurs européens réduiront leur sole en blé en rallongeant les rotations et feront le choix de variétés plus résistantes et donc moins productives. Si nos rendements baissaient de 20 % et si la sole européenne de blé diminuait de 10 %, cela induirait une baisse de la production de 40 Mt et nous contraindrait à importer 15 Mt de blé. Nous deviendrions alors le premier importateur mondial de blé !

Je me souviens de Jacques Laigneau qui, s'attaquant aux fonctionnaires européens, citait un sketch de Coluche : « **Les technocrates, si on leur donnait le Sahara, dans cinq ans il faudrait qu'ils achètent du sable ailleurs.** » En 30 ans de dérive de la PAC, nous en sommes arrivés à cette même absurdité ! En 1946, un emploi sur trois était dans l'agriculture, c'est-à-dire que deux familles de non paysans finançaient le revenu d'une famille d'agriculteurs au travers de leur consommation alimentaire. Aujourd'hui, les emplois agricoles ne représentent que 2,5 % de la population. Une famille d'agriculteurs devrait donc nourrir 40 familles et celles-ci devraient, au travers de leurs emplettes, assurer un digne revenu aux paysans. Ce n'est pas le cas puisque le revenu agricole français est égal au montant de primes PAC perçu par la France. Notre secteur des grandes cultures est le plus mal loti car nos DPU sont largement supérieurs à nos maigres revenus et que dire avec 30 % de nos exploitations qui affichaient déjà un revenu négatif en 2017 ? Et la situation s'est encore détériorée depuis... Ce que nous exportons est vendu moins cher que les prix de dumping pratiqués par des pays comme la Russie qui n'ont pas de marché pour leur surproduction de blé. Vu le niveau de nos charges, cet alignement sur le moins disant ne peut pas garantir notre rémunération. De même, les importations de soja qui entrent dans l'alimentation de la majorité de nos animaux constituent une concurrence déloyale qui ôte tout espoir de revenu à des agriculteurs qui voudraient nourrir leurs animaux en cultivant des légumineuses fourragères ou des protéagineux.

Rendement moyen en blé de 2000/01 à 2018/19



Source : revue Australian GRAIN

f ABARES forecast

Nous ne sommes plus assez nombreux pour répondre aux exigences sociétales et les totems du « marché » ou encore de la « compétitivité » nous barrent le chemin. Les consommateurs n'ont hélas pas compris cela. On leur fait croire que nous ne gagnons pas notre vie à cause de la surproduction ou de nos sols qui seraient fatigués de cette agriculture intensive. La bio est exagérément mise en avant comme unique alternative.

Nos céréaliers, et maintenant nos betteraviers, vont faire une sortie de route dans un virage auquel nous ne sommes pas préparés. Alors qu'il aurait fallu freiner du côté du libre-échange pour revaloriser nos prix agricoles avant de pouvoir gérer la courbe de cette transition écologique, on est en train de fracasser un grand nombre d'agriculteurs ! Demain, qui cultivera nos terres ?

Nicolas Jaquet, président de FGC

L'Anses s'intéresse également aux pesticides domestiques

L'Anses a publié pour la première fois un document sur les usages des pesticides à la maison. Cette étude porte sur 1 500 ménages français et révèle que 75 % d'entre eux ont utilisé au moins un pesticide dans les 12 derniers mois. 61 % des détenteurs d'animaux domestiques (qui représentent près de la moitié de l'échantillon) traitent leur animal contre les puces et les tiques. 40 % des ménages ont recours à des biocides contre les insectes volants et 28 % contre les insectes rampants quand 12 % utilisent des répulsifs corporels contre les insectes. 22 % des détenteurs d'un espace extérieur font appel à des herbicides et 20 % à des produits contre les maladies des plantes. Voilà comment on retrouve du fipronil et d'autres molécules dans les cheveux !

Dans le même genre, les scieries traitent tous les bois de sciage contre le bleuissement avec du propiconazole et du tébuconazole. Les particuliers qui construisent des maisons en bois l'ignorent certainement.

Normes des moteurs de batteuses, « les écologistes sont-ils des ânes ? »



J'ai volontairement repris le nom d'une rubrique existante sur le forum ACE de notre ami Patogaz pour titrer cet article qui traite des normes de nos moteurs et ses aberrations. Je m'explique...

Les moteurs neufs passent progressivement à la norme « *stage V* » et en 2025, nous aurons même le « *stage VI* » avec encore moins de rejet de particules fines. L'objectif est louable en soi mais dès que nous grattons le vernis de cette mesure, vous allez comme moi découvrir la stupidité (ou la mauvaise foi ?) de ses initiateurs.

A l'origine de nos inquiétudes, le risque d'incendie pour une moissonneuse batteuse en condition de sécheresse et de canicule comme nous en avons connu pendant quelques jours cet été et qui nous a valu, y compris dans les Hauts de France, des arrêtés interdisant la moisson. Renseignements pris auprès de l'Axema, il s'avère que les 2/3 des moissonneuses qui ont brûlé chez un célèbre constructeur ont moins de 4 ans et sont donc pourvues d'un moteur avec un système anti-pollution par des températures élevées. Les constructeurs se veulent rassurants. Ils expliquent avoir placé des plaques isolantes pour éviter les départs d'incendie car les températures sont de l'ordre de 600°C au pot d'échappement et seront encore plus élevées avec les dernières normes. N'est-il pas aberrant de faire fonctionner une moissonneuse batteuse, qui travaille par principe en conditions sèches et poussiéreuses, avec des dispositifs anti-pollution qui augmentent le risque d'incendie et donc de pollution gravissime ?

D'autre part, nous avons tous pu constater que les normes antipollution n'entraînent pas d'économie de carburant puisque le moteur est au contraire sollicité davantage par des équipements supplémentaires.

Enfin, comble de l'ironie, les moteurs dont la puissance est supérieure à 761 CV ne sont soumis à aucune norme antipollution ! Oui, bien que rares en agriculture (quelques ensileuses et automoteurs de récolte de betteraves et de pommes de terre), les moteurs de 800 CV ne sont donc pas soumis aux coûteux et complexes SCR, EGR, FAP !

En somme, les moteurs les plus polluants n'ont pas de normes anti-pollution ! Ah, c'est vrai, il ne faudrait pas gêner les transports maritimes et le business du commerce mondial. Peu importe si un cargo émet autant que 50 millions de voitures et qu'une moissonneuse batteuse devient dangereuse s'il fait trop chaud !

Les écolos sont-ils des ânes ? Je vous laisse répondre.

Damien Brunelle, secrétaire général de FGC



REJOIGNEZ FGC

Votre métier vous passionne ? Vous en avez assez de constater que vous n'êtes jamais défendus ni soutenus ? Vous avez de bonnes connaissances en agronomie, en économie, en droit ou en sociologie rurale ? Alors venez nous rejoindre pour reconstruire ensemble notre agriculture !

Effet boomerang contre le glypho !

La CJUE réaffirme que les textes réglementaires répondent au principe de précaution et que la totalité des allégations contre le glyphosate n'est basée sur aucun fondement.

Vous vous souvenez sans doute que des individus avaient été pénalement poursuivis fin 2016 pour avoir détruit des bidons de produits contenant du glyphosate dans des magasins situés en Ariège.

Ayant invoqué pour leur défense le principe de précaution et l'état de nécessité de protection de la santé publique, le Tribunal correctionnel de Foix s'est très intelligemment interrogé sur l'aptitude de la réglementation phytopharmaceutique de l'UE à assurer pleinement la protection des populations. Il a donc estimé devoir statuer sur la validité du règlement 1107/2009 en posant quatre questions préjudicielles à la Cour de justice de l'Union européenne qui vient de rendre l'arrêt en objet.

En substance, la CJUE, dans un arrêt du 1er octobre 2019, dit que le règlement 1107 répond parfaitement et en tout point au principe de précaution et qu'est sans fondement la totalité des allégations induites par les quatre questions.

Que l'on soit d'accord ou pas avec cette appréciation, il est donc à présent **définitivement** jugé que le règlement ne contient ou n'omet aucun élément de nature à affecter sa validité.

S'agissant plus particulièrement de la fameuse polémique sur la question de savoir si le glyphosate serait « *probablement* » cancérigène ou non, la CJUE a encore dit pour droit qu'un produit ne peut être autorisé que s'il est établi qu'il n'a pas d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé, une telle preuve étant dûment exigée par le règlement.

Conclusion : À moins de démontrer que l'Efsa, la Commission européenne, l'Anses et les agences nationales des autres États membres auraient commis des erreurs, des omissions ou n'auraient pas respecté les obligations qui leur incombent au regard de toutes les exigences du règlement 1107/2009, la France ne pourra définitivement plus interdire impunément l'utilisation sur son territoire des produits contenant du glyphosate tant que la substance active sera approuvée au niveau communautaire ou que l'État n'aura pas démontré qu'il existerait des spécificités purement nationales susceptibles de justifier l'interdiction. « *De quoi finalement constater que des actes les plus extrêmes et du dogmatisme le plus aveugle peut quelquefois ressortir le plus cinglant démenti des mystifications qu'ils alimentent* », jubile Daniel Roques, le président d'Audace.

La Commission européenne vient, plus récemment, le 2 décembre, de confirmer cette position par une mise en demeure auprès du Gouvernement autrichien dont le Parlement avait voté une interdiction nationale de l'utilisation du glyphosate à partir du 1er janvier 2020 sans lui en avoir notifié son intention. Ainsi, un État membre qui voudrait prendre une décision de retrait à l'instar de l'Autriche, sauf à en justifier une urgence nationale, serait dans l'illégalité vis-à-vis du droit communautaire.

Les 2 torts du glyphosate :

- Être le seul herbicide à avoir été vendu en grande surface et donc à être connu du grand public. Demandez, à des non agriculteurs, combien ils connaissent de produits parmi la centaine de molécules d'herbicides homologuées ?
- Avoir été produit en premier par Monsanto, firme également connue pour avoir développé la vente de semences OGM. Lutter contre le glyphosate serait dès lors un sombre combat contre les OGM et contre Monsanto. Or, le glyphosate est dans le domaine public depuis longtemps et majoritairement produit par des entreprises chinoises.

On ne retrouve du glyphosate que dans deux types d'aliments :

- Des plantes génétiquement modifiées pour résister au glyphosate (variétés Roundup-ready) qui subissent des pulvérisations en végétation pour les désherber : soja, maïs, colza, coton.

- Des cultures dessiquées au glyphosate deux semaines avant leur récolte sur le continent américain : flocon d'avoine canadien, lentille américaine, haricot brésilien et argentin. Ces pays sont leaders sur ces marchés et exportent beaucoup en Europe.

Toutes les récoltes françaises et européennes de céréales, oléagineux, légumes secs, pommes de terre et légumes d'industries sont exemptes de glyphosate. Interdire l'utilisation du glyphosate en France sera donc sans effet sur la teneur dans les aliments puisque seules les importations en contiennent.

Nos revendications de bon sens paysan :

- Restreindre les utilisations du glyphosate en interdisant la dessication et en encadrant la destruction de couverts végétaux ;
- Réduire et harmoniser les LMR pour le glyphosate à 0,01 mg/kg dans le règlement européen 395/2005.

Il est anormal que pour la majorité des espèces végétales alimentaires, la LMR soit de 0,01 mg/kg alors qu'elle est 200 fois supérieure pour le soja et l'avoine (20 mg/kg) ou encore 100 fois supérieure pour les lentilles, le pois chiche, le lupin, les graines de lin, la moutarde... Cela a été fait pour ne pas stopper les importations aux frontières de l'UE. Ces productions agricoles du continent américain représentent une concurrence déloyale face aux cultures européennes bien soignées.

Rapport parlementaire sur le glyphosate : quand le caprice politique punit les agriculteurs français et se moque des consommateurs

<http://www2.assemblee-nationale.fr/15/missions-d-information/missions-d-information-communes/strategie-de-sortie-du-glyphosate>

Deux ans après le rapport de l'Inra qui pointait le manque de solutions, la mission de suivi de la stratégie de sortie du glyphosate rédigée par les députés Jean-Luc Fugit et Jean-Baptiste Moreau est aujourd'hui arrivée aux mêmes conclusions, reconnaissant que les solutions techniques sont bancales ou immatures. Le rapport pointe également les difficultés réglementaires concernant la gestion des cultures pièges pour les nitrates (Cipan), leur implantation et leur destruction en zones vulnérables.

Instituts techniques et centres de recherche, tous pointent les mêmes dangers.

La mission confirme notamment que l'agriculture de conservation des sols pourrait être remise en cause ! Les zones intermédiaires, l'agriculture de conservation, les productions de semences, les cultures légumières et les PPAM sont dans l'impasse.

Une enquête menée par Arvalis montre qu'actuellement, les producteurs pratiquant le semis direct sous couvert végétal permanent ont un usage de fioul réduit à 18-25 litres par hectare et par an au lieu de 100 litres pour les systèmes de culture avec travail du sol. À ce surcoût économique, il faut ajouter le coût environnemental induit par l'utilisation du carburant. Concernant les estimations de coûts supplémentaires pour les agriculteurs en général, il est clair que le désherbage manuel ou un travail du sol par des chevaux, tous deux chronophages et aussi d'une extrême pénibilité, seraient économiquement insoutenables pour la majorité des exploitations avec des prix agricoles au cours mondial. Nos agriculteurs ne sont déjà plus assez nombreux pour revenir en arrière d'autant que le rapport souligne que la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée est un facteur limitant.

Plutôt que de définir des dérogations et selon les habitudes réglementaires sur l'utilisation des produits de la phytopharmacie, ce sont les usages autorisés qu'il faut décrire et restreindre là où c'est possible.

Les usages qui laissent des résidus doivent être interdits même s'ils ne sont pas utilisés en France. Même si la suspicion de caractère cancérigène du glyphosate n'est pas démontrée scientifiquement et dans l'attente d'une clarification par les agences sanitaires, il faut protéger les consommateurs.

Les LMR doivent être ramenées pour tous les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale à 0,01 mg/kg. Dans l'esprit de l'article 44 de la loi EGalim, ne doivent plus pénétrer sur le territoire les importations de légumes secs ou flocons d'avoine dont les récoltes ont été dessiquées ainsi que les produits issus de variétés Roundup-ready.

L'avis d'une spécialiste de l'agriculture de conservation

Lydie Deneuve, agricultrice dans la Nièvre

Un des buts de cette mission était de « *remettre la science au cœur des décisions politiques et de mesurer la dangerosité du glyphosate à l'aune de la science et non pas de l'opinion publique* ». Cependant, le député Moreau a déjà déclaré aux médias à propos du glyphosate : « *il n'y a plus d'acceptation sociétale, il faut donc en sortir* ». Va-t-il



suivre le même raisonnement pour l'ensemble des problèmes de notre société ? Par exemple pour le nucléaire ? Le café et la charcuterie ont la chance d'avoir une meilleure acceptation sociale que le glypho, sinon ils seraient menacés, car bien moins classés sur l'aspect cancérigène.

En cas de suppression, nous serons obligés d'utiliser au moins deux autres molécules qui seront plus dangereuses et plus coûteuses. La commission a-t-elle intégré que s'il y a une urgence économique du côté résultat des exploitations, la durabilité et la vie des sols ne sont pas à négliger ? Raisonner par culture, comme le fait la mission d'enquête, peut encourager à des schémas simplistes de monoculture alors que pour maintenir la biodiversité, il faut allonger les rotations. Dans certaines régions, pratiquer des désherbages mécaniques, comme le préconise l'Inra ou Arvalis, c'est accepter de perdre son sol et toute son activité biologique, pour aboutir à terme, à des sols morts. Il est anormal que ces instituts de recherches agronomiques fassent abstraction du problème de qualité des sols. On est loin de l'agroécologie et du stockage de carbone (objectif 4/1000). Pour les générations futures, **la priorité est de conserver des sols vivants** et pour l'instant, seules de petites doses de glyphosate bien utilisées en SCV (semis sous couverts végétaux) sont capables d'un tel challenge, d'autant que plus le sol est vivant, plus il est capable de filtrer et dégrader les molécules comme le glyphosate.

Quelle que soit leur méthode de culture, il est certain que les agriculteurs ont intérêt à diminuer leur utilisation de produits phytosanitaires. **Ne serait-il pas plus pertinent de limiter les quantités d'utilisation du glyphosate par hectare plutôt que de le supprimer ?** En tenant compte bien sûr des besoins particuliers pour les agriculteurs qui font l'effort de pratiquer les SCV performants avec de grosses masses végétales de couverts et des sols vivants. Sans glyphosate, dans tous les systèmes de cultures, les plantes toxiques comme le datura, l'ambrosie ou encore le séneçon causeront de gros problèmes de santé publique. Les agriculteurs n'arriveront plus à vendre leurs récoltes contaminées.

En fait, c'est d'un rapport environnemental sur le glyphosate dont nous aurions besoin. Utilisé à petites doses pour détruire les couverts végétaux, les repousses et les mauvaises herbes, son impact sur l'environnement, la durabilité et la vie biologique des sols est certainement moindre que celui de la consommation d'énergie fossile et de la perte de terre par ruissellement liées aux opérations mécaniques.

Glyphosate, les maladroites de l'Anses font le jeu du gouvernement

Le 9 décembre, l'Anses annonçait le retrait de 36 AMM pour des spécialités à base de glyphosate qui représentent environ les 3/4 des usages. Toutes les firmes sont concernées mais Bayer conserve la part du lion... L'Anses, dans un délai très court, a demandé aux firmes une étude de génotoxicité selon un standard très particulier et n'a pas pris en compte les études qui lui avaient été pourtant transmises par certaines de ces mêmes firmes. Pour Daniel Roques, si ce point est déjà attaquable, il souligne que d'autres États membres n'ont pas encore obtenu la signification du renouvellement mais que leurs agences n'ayant émis aucun avis négatif, rien ne devrait donc s'opposer à la décision de renouvellement des AMM. La Grèce a déjà renouvelé les AMM d'Adama pour l'Agave et le Typhon. Pour le président d'Audace : « **la décision de l'Anses ne devrait pas être suivie par les autres États membres car on ne peut pas retirer une AMM sans un motif sérieux** ». Daniel Roques conseille aux agriculteurs d'anticiper sur une stratégie commerciale à la hausse pour les herbicides à base de glyphosate.

Betteraves : faire valoir les intérêts des planteurs dans la filière !

Avec un prix des betteraves payé aux producteurs historiquement bas, à France Grandes Cultures, nous sommes de plus en plus nombreux à nous impliquer dans la représentation professionnelle au sein même de nos groupes sucriers.

La Confédération générale des planteurs (CGB) ne joue plus son rôle de défense des producteurs. Partagés entre soutenir les intérêts des groupes coopératifs devenus des empires industriels en danger et défendre un revenu pour les planteurs, certains membres de la CGB ont oublié leur mission initiale et principale : celle de représenter les planteurs de la FNSEA !

Il est donc de notre devoir de continuer les efforts pour intégrer de droit toutes les instances décisionnaires de la filière. Les agriculteurs doivent être présents et représentés par des producteurs indépendants de toute organisation économique et qui défendent uniquement le revenu des agriculteurs.

FGC a donc fait progressivement son entrée au sein de la nouvelle interprofession betteravière. Nous participons aux commissions de l'AIBS (Enjeux sociétaux, économie de la filière) et nous espérons devenir membre à part entière de l'interprofession sans attendre l'aval de la CGB !

Chez Tereos, le renouvellement d'une partie du directoire de la coopéra-

tive nous laissait espérer des jours meilleurs. Mais les betteraviers ont encore produit à perte cette année (20€/T) et n'ont à ce jour aucune visibilité tarifaire pour les betteraves qui seront semées au printemps.

Dans ce contexte, la campagne à venir risque d'être marquée par une course à la surface !

Nos représentants viennent de rencontrer le président du Conseil de surveillance de Tereos pour revenir sur leur communication au sujet des pénalités encourues en cas de réduction de surface. Fatalement, payés sous les coups de production, les planteurs sont nombreux à vouloir limiter les risques.

Le président de Tereos s'est engagé à communiquer à nouveau sur le dispositif lié au respect des engagements pour annoncer un assouplissement. Pour pondérer ces pénalités, il est envisagé de lisser la moyenne de production sur plusieurs années. Cristal Union a pour l'heure, l'image d'une petite coopérative en meilleure santé financière, mais le contexte est le même, à savoir un marché sucrier très dégradé. Comme Tereos, elle s'est sur-engagée sur du sucre à prix bas et s'est inévitablement endettée. Les prix payés aux producteurs sont également sous les coûts de production (22€/T pour la campagne en cours). Les producteurs ont un peu plus de visibilité sur la campagne à venir avec une proposition contrac-

tuelle de 23€/T pour les premiers 75 % du tonnage livré et 25 €/T pour les 25 % restants. Même si le dispositif semble plus encourageant, des planteurs n'ont pas encore renvoyé leur formulaire d'engagement des tonnages. Il manquerait encore 18 % de tonnage par rapport à l'année précédente.

Chez Saint-Louis-Sucre, membre du groupe allemand Südzucker, avec les fermetures d'usines, les transformations de SICA en organisation de producteurs (OP) ou encore les incitations incessantes du vieux syndicat betteravier (CGB) à y adhérer de force, FGC a dû redoubler d'efforts pour informer et sensibiliser les coopérateurs aux dérives de ces transformations.

Les réunions de la Commission répartition de la valeur (CRV) ont été marquées par l'absence des représentants de la CGB qui n'assument pas le mandat pour lequel ils sont élus. Malgré cela, les deux autres membres de la CRV (FGC et indépendant) ont obtenu un contrat avec un prix minimum garanti de 25,73 €/T sur 70 % de la production pour 3 ans. La betterave était un bel exemple de régulation de marché avec de bons revenus pour les producteurs. Depuis 2 ans, c'est 300 à 500 € de perte par hectare avec la complicité de la FNSEA qui ne s'est pas opposée à la suppression des quotas.

ARTICLE 44 : STOP AUX MENSONGES

Quand l'État légifère pour protéger les consommateurs et... ne les protège finalement pas.

Depuis mars dernier, la Coordination Rurale demande au Gouvernement et fait pression sur les parlementaires pour que soit enfin appliqué l'article 44 de la loi EGalim relatifs aux denrées alimentaires issues d'importations.

Toutefois, depuis des mois, non seulement le Gouvernement ne répond pas à nos différents courriers mais en plus, les conseillers ou parlementaires que nous rencontrons font preuve de confusions inquiétantes. Il apparaît pourtant clairement que le Gouvernement français n'est pas en règle.

Qu'énonce l'article 44 de la loi EGalim concernant les importations de produits alimentaires ?

Soyons didactiques et rappelons pas à pas ce qui dit le texte. Retranscrit directement dans l'article L236-1 A du Code rural, cet article est très clair :

« Il est interdit de proposer à la vente ou de distribuer à titre gratuit en vue de la consommation humaine ou animale des denrées alimentaires ou produits agricoles pour lesquels il a été fait usage de produits phytopharmaceutiques ou vétérinaires ou d'aliments pour animaux non autorisés par la réglementation européenne ou ne respectant pas les exigences d'identification et de traçabilité imposées par cette même réglementation. L'autorité administrative prend toutes mesures de nature à faire respecter l'interdiction prévue au premier alinéa. »

Non, il n'est pas question de seuils ou de limites de résidus dans les produits issus d'importations

Il est spécifiquement indiqué qu'il s'agit des produits agricoles pour lesquels il a été fait usage de produits interdits en Europe et non pas uniquement des produits agricoles dépassant les limites maximales de résidus autorisées.

Non, cet article sur les importations ne nécessite pas de décret d'application

Dans son dispositif final, la loi EGalim vise tous les articles nécessitant une ordonnance, un arrêté ou un décret. Et l'article 44 ne figure pas dans cette liste.

De plus, la phrase « *L'autorité administrative prend toutes mesures de nature à faire respecter l'interdiction prévue au premier alinéa* » ne signifie pas que l'administration doit attendre un hypothétique décret pour appliquer l'article. Au contraire : elle peut prendre toute décision pour faire interdire les importations visées.

Oui, il est possible de demander la preuve aux pays exportateurs

Considérant que nous n'avons pas les moyens de contrôler l'ensemble des marchandises entrant sur le territoire français, la preuve du respect de cet article doit incomber aux pays exportateurs. Ils devraient prouver qu'il n'a pas été fait usage de matières interdites en Europe sur les produits

vendus.

La France l'a déjà fait pour les cerises turques. La Turquie devait alors prouver que les cerises exportées vers la France n'étaient pas traitées au diméthoate.

Il est, de toute manière, primordial de garantir que chaque denrée alimentaire destinée *in fine* à la consommation humaine ou animale en provenance d'un pays tiers corresponde strictement à nos standards européens de production.

Face à la défiance et l'inquiétude des consommateurs et face à la détresse des agriculteurs soumis à une concurrence déloyale, l'État français se doit de garantir la sécurité alimentaire et sauvegarder notre agriculture.

Pour FGC, cet article permet de stopper les importations de tournesol et de maïs ukrainiens, de blé américain ou canadien, de tourteau de soja en provenance de nombreux pays ainsi que de légumes secs.

Protéger les agriculteurs français = respecter la loi !

La **Agricultura** es la primera, la más **noble**, y la más indispensable **ocupación del hombre**

-Hipolito Vieytes

FELIZ DÍA DEL AGRÓNOMO



SAGARPA



INCA

L'agribashing est un mal franco français. Dans les autres régions du monde, l'agriculture et les agriculteurs sont respectés.

Affichage de l'origine du blé dur sur les paquets de pâtes

Une consommatrice nous interpelle : « Depuis que je sais que du blé dur canadien pénètre un peu partout en Europe, je n'achète plus de pâtes de marques françaises car l'origine du blé dur n'y est pas mentionnée. Mon choix se porte sur les pâtes italiennes où, sur les paquets, il est clairement indiqué qu'elles sont fabriquées avec du blé dur italien. Les industriels français devraient en faire autant ».

Réponse de FGC : il y a plus d'un an, lors d'un Conseil céréales, nous avons déjà demandé aux représentants du ministère de l'Agriculture que cet étiquetage soit rendu obligatoire. Merci pour votre message ; nous relancerons le ministère.



AgroGeneration vend à nouveau 11 000 ha pour combler ses pertes

Le groupe français AgroGeneration, producteur de grains basé en Ukraine, a annoncé le 29 octobre la vente de 11 000 ha de terres agricoles supplémentaires en Ukraine pour 7,6 M€, afin de combler ses énormes pertes et dettes. La suite de cette saga burlesque probablement dans FGC infos n°3... En attendant, ces grains rentrent en bonne part sur le marché européen et contribuent à faire baisser nos prix !

DIDIER GUILLAUME EN DEMANDE PLUS AUX CONSOMMATEURS QU'AUX INDUSTRIELS !

Le 30 octobre, le ministre de l'Agriculture Didier Guillaume était interrogé sur France Inter. Il en a profité pour appeler les consommateurs à faire « *un choix patriotique* » pour leurs achats alimentaires, car les agriculteurs français continuent, selon lui, d'être sous-payés par la distribution et les intermédiaires. Ceux-ci « *n'ont pas* », jusqu'ici, « *joué le jeu* » de la loi EGAlim.

« Je dis aux consommateurs, lorsque vous poussez votre caddie, faites un choix patriotique, le patriotisme agricole, le patriotisme économique, ça doit encore exister »

« Il faut absolument que les choses changent »

« On ne peut pas continuer à étrangler les agriculteurs ».

Pour FGC, Didier Guillaume devrait déjà commencer par exiger, dans nos filières, une attitude pro-européenne dans les achats des grandes entreprises telles que Roquette, Soufflet, Avril et de nombreuses coopératives. Ce ne sont pas les consommateurs qui mettent du maïs ukrainien dans leur caddie mais bien ces firmes dans leurs achats !

L'OPG avait déjà écrit en septembre 2016, à l'époque où Stéphane Le Foll était ministre de l'Agriculture et s'attaquait plus facilement aux gros agriculteurs qu'aux multinationales :

« Depuis 4 ans, nous avons un Gouvernement de gauche qui n'a fait que s'attaquer aux petits ; les agriculteurs, particulièrement les céréaliers, des micro-entreprises qui font à peine quelques centaines de milliers d'euros de chiffre d'affaires et que l'on noie sous les charges et les contraintes. Par contre, notre ministre n'a pris aucune mesure contre les multinationales des grains, les traders, les exportateurs – qui sont aussi des importateurs – les spéculateurs et tous ceux qui se nourrissent de la déformation du commerce extérieur agricole de l'UE. Aucune mesure en faveur de la régulation des marchés. »

Que notre Gouvernement commence par faire respecter l'article 44 de cette même loi EGAlim et il remettra ainsi sur un pied d'égalité les consommateurs et les industriels. Enfin, il est inquiétant que Didier Guillaume parle de patriotisme national et non européen : la PAC n'existerait-elle déjà plus et serions-nous en chemin vers un Frexit ?

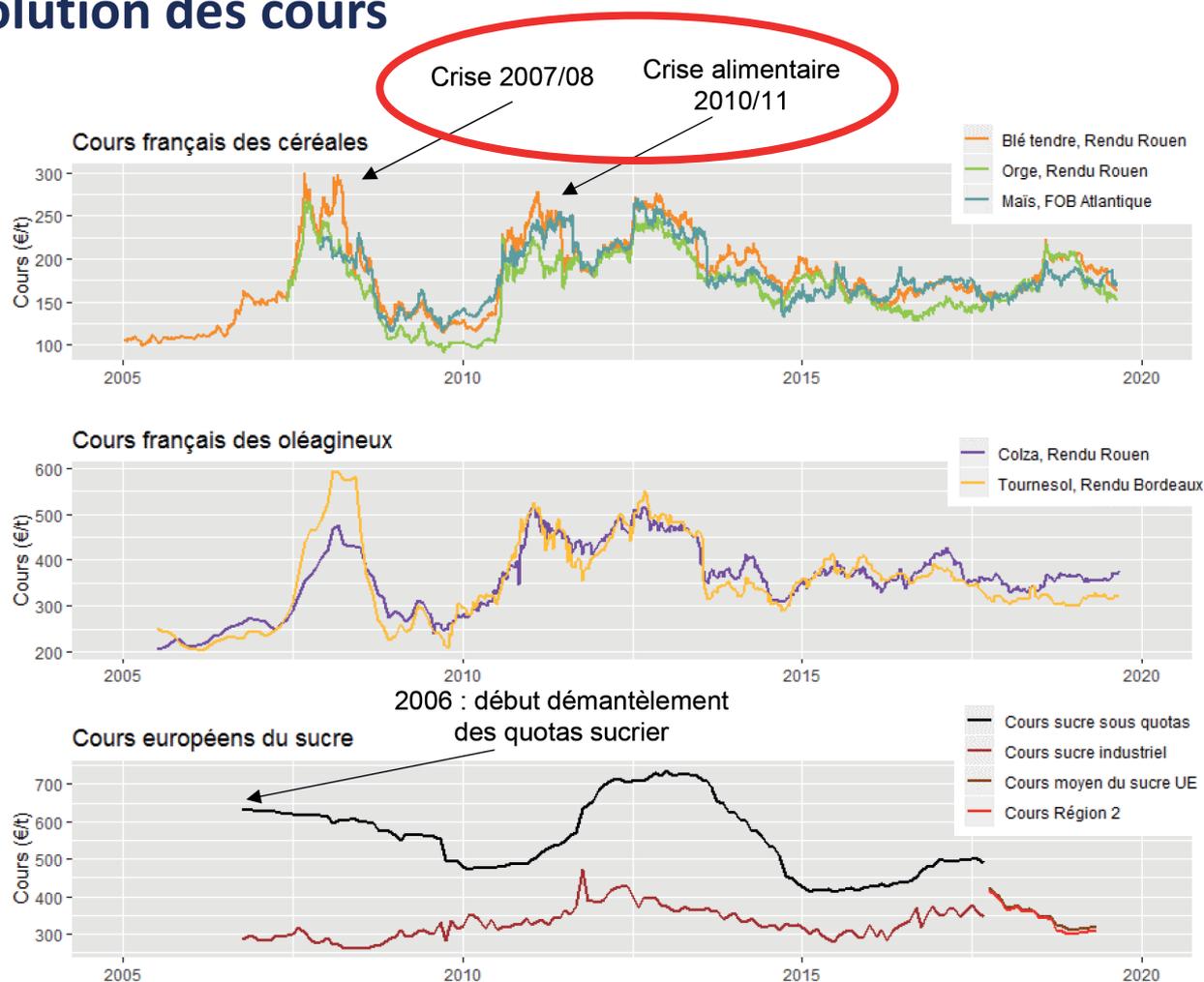
Dans le rapport de l'Institut Veblen et de la Fondation pour la nature et l'Homme paru en octobre 2019 et intitulé « **Mettre le commerce au service de la transition écologique et sociale** », il est écrit en page 72 : « ... **le rôle prépondérant d'industries agro-alimentaires de plus en plus mondialisées et qui captent une part majeure de la valeur ajoutée dans la chaîne de production est également un facteur de déstabilisation important.** Les choix qu'elles opèrent pour répondre aux marchés de consommation ont des impacts directs sur les cours mondiaux et sur les agriculteurs. La place qu'elles occupent en termes d'investissements, de commerce ou de diffusion d'innovations peut remettre en cause, voire contredire les politiques agricoles nationales ou continentales. Elles contribuent de surcroît à accentuer la spécialisation agricole des grandes régions du monde ».

Ce rapport demande la mise en place d'une **exception agricole**, concept inventé en 1993 par Jacques Laigneau, président fondateur de la Coordination Rurale.

Premier conseil Grandes cultures de FranceAgriMer

Patrick Legras et Nicolas Jaquet ont eu l'honneur de représenter FGC lors du premier conseil spécialisé Grandes cultures qui s'est tenu chez FranceAgriMer à Montreuil le 11 septembre 2019. Ils se sont sentis très à l'aise avec FGC, un outil taillé sur mesure pour coller à cette nouvelle organisation au sein du ministère de l'Agriculture. Le gros avantage est que FGC a des compétences sur l'ensemble des grandes cultures alors que les associations spécialisées de la FNSEA (AGPB, AGPM, FOP et CGB) sont mono-produits et même plutôt des syndicats de filière que des syndicats d'agriculteurs. Patrick Legras, qui siégeait pour la première fois dans un conseil FranceAgriMer, s'étonne : « *Il était surprenant de voir comment les représentants de la FNSEA prenaient la parole à tour de rôle et uniquement pour une production à la fois, comme s'ils étaient tous en monoculture !* »

Évolution des cours



Source : FranceAgriMer, La dépêche, bourses de Londres et de New-York

Les représentants de FGC ont regretté que lors de la présentation des marchés des grandes cultures, les bilans européens aient été relégués dans les annexes comme si les analyses étaient seulement mondiales et françaises. Ils ont rappelé devant le personnel de FAM et les représentants du ministère que notre politique et donc notre marché étaient avant tout européens et qu'il ne fallait pas oublier cet échelon européen si l'on voulait prendre en considération le déficit de production dans les grandes cultures et ainsi avoir la bonne approche stratégique pour défendre nos prix agricoles. Enfin, Nicolas Jaquet a déploré que, sur un graphique représentant l'évolution des cours français des céréales, soit écrit « *crise* » au-dessus des pics de 2007/2008 et 2010/2011. Il a interpellé les instances présentes en s'exclamant : « *Pour nous, la crise, c'est maintenant avec du blé à 160 € la tonne, quand nous ne gagnons plus rien !* ». Ces annotations sur des courbes portées par des fonctionnaires sont révélatrices de leur perception de nos filières. Ils sont acquis aux thèses des grandes entreprises et de la « *vocation exportatrice* » et raisonnent donc à l'inverse des agriculteurs. Un important travail de formation doit être entrepris par FGC dans cette direction afin que nos administrations aient une analyse éclairée et contradictoire.

MATCH EUROPÉEN DES CÉRÉALES : LA FRANCE LA JOUE PERSO ET LES HOOLIGANS ENVAHISSENT LE STADE !

Lors de la dernière campagne, plusieurs sources ont affirmé que la production céréalière européenne était devenue déficitaire. Ici, nous reproduisons les chiffres de FranceAgriMer avec un tout petit solde positif. Mais quand on sait que 4 à 5 Mt de maïs ukrainien ont été estampillées « Roumanie », on voit bien que l'UE n'est plus une puissance exportatrice de céréales comme elle l'a été, par défaut depuis 1980, faute de développement des cultures de protéines végétales. L'UE est même devenue le premier importateur mondial de maïs : un comble ? Non, une honte !

Bilan européen des céréales campagne 18/19

Millions de tonnes	Blé tendre	Orge	Maïs	Blé dur	Toutes céréales
Export	21,4	8	3,5	0,9	33,8
Import	4,1	0,1	24,2	1,3	29,7
Solde	+17,3	+7,9	-20,7	-0,4	+4,1

D'après les données de FranceAgriMer

La France réalise presque la moitié des exportations de blé tendre de l'UE vers les pays tiers alors que sa production représente moins d'un quart de la production européenne. Financièrement, c'est un très mauvais coup. Nous ferions mieux de jouer collectif en recentrant nos ventes sur l'UE et en montrant l'exemple à nos équipiers, qui ont tendance à passer la balle à l'adversaire et parfois à marquer contre leur camp.

Bilan français des céréales campagne 18/19

Millions de tonnes	Blé tendre	Orge	Maïs	Blé dur	Toutes céréales
Export total	17,1	6,2	4,2	1,4	28,9
- Dont UE	7,4	3,8	4	1,2	16,4
- Dont PT	9,7	2,4	0,2	0,2	12,5
Import	0,3	0,1	0,9	0,1	1,4
Solde	+16,8	+6,1	+3,3	+1,3	+27,5

Une balance commerciale, c'est un peu comme un match de foot : marquer des points à l'export, c'est bien, mais encaisser trop d'importations fait vite perdre la partie ! L'an dernier, si quelques millions de tonnes de maïs ukrainien avaient pu être stoppées à la frontière de l'UE, notre chiffre d'affaires aurait été supérieur de 100 €/ha en blé et 300 €/ha en maïs. Les grandes firmes de l'import/export ont préféré casser le stade en y faisant pénétrer du maïs ukrainien pour plomber les cours des céréales et ainsi pouvoir réexporter la même quantité de blé. Pour contrôler ces hooligans, imposons l'exception agricole !

ORGE : DÉGRINGOLADE DES PRIX

Parmi les céréales et les oléoprotéagineux, l'orge est celle qui voit ses cours baisser le plus depuis le début 2019. Sur le dernier trimestre 2018, l'orge cotait entre 230 et 240 \$ la tonne à Rouen. Elle vaut toujours ce prix actuellement mais uniquement... FOB Adelaïde, Australie ! Dans la zone Europe et Mer noire, l'orge a perdu 50 € la tonne en cotation portuaire. On retrouve cette même chute au niveau du prix producteur entre l'été 2018 et aujourd'hui. La récolte 2018 d'orge était déficitaire, ce qui avait tiré les prix vers le haut. En 2019, avec 157 000 hectares de culture supplémentaires et un rendement en progression de 7,5 qx/ha, nous observons une augmentation de la collecte française de 24 %. La chute était inévitable. Elle est sévère pour les agriculteurs qui avaient misé sur cette céréale secondaire. Un agriculteur du Gâtinais nous faisait remarquer qu'au final, la perte de chiffre d'affaires par rapport à 2018 s'élevait à 200 €/ha, soit 1 500 €/camion !

AVRIL ABANDONNE L'HUILE DE PALME MAIS SEULEMENT POUR LES BIOCARBURANTS !



Saipol, la branche industrielle du groupe Avril, a annoncé le 7 novembre 2019 un recentrage sur les oléagineux « issus de la ferme France » autour de quatre usines : Bassens (Gironde), Grand-Couronne (Seine-Maritime), Lezoux (Puy-de-Dôme) et Le Mériot (Aube). Elle ne souhaiterait plus « aller se battre sur des marchés de commodités ». Cette décision remet en cause les usines portuaires de Sète et de Montoir-de-Bretagne. Face à la baisse de la demande et ayant cumulé des pertes de 133 millions d'euros entre 2015 et 2018, Saipol va diminuer d'un tiers sa production de diester pour adapter « les volumes de production de biodiesel de commodité de première génération ».

Sous couvert d'altruisme, c'est la compétitivité des usines de diester qui ne passe plus face aux importations de biodiesel indonésien ou argentin. De plus, son nouveau carburant, le B100, ne trouve pas le succès escompté. Pour justifier son activité, Saipol continue d'argumenter sur la production de protéines d'origine française de haute qualité environnementale liée à l'estérification.

Cette communication pose de nombreuses questions pour FGC. Quid des importantes quantités d'huile de palme à destination de l'alimentation humaine commercialisées par le groupe Avril ? Ne vaudrait-il pas mieux mettre de l'huile de palme dans nos moteurs et la supprimer de nos assiettes dans l'intérêt des automobilistes, des consommateurs et des agriculteurs ? N'oublions pas que la montée en gamme pour un éventuel retour de prix pour le producteur est dans l'alimentation humaine, et non pas dans les biocarburants. Cette annonce concerne-t-elle également le canola canadien importé en France ? Si des solutions continentales à bâtir avec nos partenaires pouvaient aller dans le bon sens, pourquoi raisonner franco/français alors que notre marché et notre politique agricole sont européens ?

Pourquoi se protéger des importations de produits industriels transformés comme les biodiesels argentin ou indonésien et laisser entrer librement les matières premières agricoles ?

Comment valoriser mieux les graines de colza à destination du diester quand existe un problème de fond sur la rentabilité de cette activité ?

Depuis 2015, plusieurs facteurs externes entravent la compétitivité de Saipol : la concurrence du biodiesel d'huile de palme et de soja, la faible valorisation structurelle du biodiesel, l'agressivité du trading des grands acteurs mondiaux qui tirent les prix vers le bas et l'évolution progressive du parc européen de véhicules vers des alternatives sans diesel.

Le groupe souhaite également « répondre aux attentes sociétales » et se dégager « d'un certain nombre de matières premières controversées », a-t-il indiqué, affirmant ne pas être en mesure de donner la quantité d'huile de palme et de soja utilisée en moyenne ces dernières années.

30 % des fermes de grandes cultures en déficit !

D'après une étude de l'Insee publiée le 7 novembre 2019 et malgré une amélioration de la conjoncture agricole, 19,5 % des agriculteurs imposés au réel ont déclaré en 2017 des revenus nuls ou déficitaires. Cette proportion atteint 30,1 % en grandes cultures. Notre secteur de production est devenu le moins rémunérateur de toutes les orientations technico-économiques. Cette dégradation a commencé en 2013 et s'est amplifiée avec l'année noire de 2016. Depuis, les cours restent trop bas et la bonne moisson de 2019 pour les céréales à paille ne suffit pas à compenser la baisse des prix.

Dans un communiqué du 8 novembre, la FNSEA et les JA rappellent « l'absolue nécessité d'appliquer la loi EGAlim pour de meilleurs prix payés aux producteurs ». Quelle hypocrisie ! Il faut se souvenir que leurs responsables ont tout fait pour que les coûts de productions ne soient pas retenus comme indicateur pour les grandes cultures dans le cadre de la loi EGAlim et qu'ils ont réussi à imposer l'Ipampa, qui n'est qu'un indice d'évolution de certaines charges. L'objectif était de maintenir le cours mondial au niveau de la production pour que les exportateurs puissent continuer à travailler. Peu importe si les producteurs ont un revenu, il fallait pérenniser le business des grains à l'import-export !



CONGRÈS

FRANCE GRANDES CULTURES



Mardi

28

janvier 2020

14h - 17h30

Cinéma CGR

Quai Gayant

02100 Saint-Quentin

PROGRAMME DES CONFÉRENCES

CRISE BETTERAVIÈRE

Une politique sucrière européenne à reconstruire
Frédéric Courleux, Agriculture&Stratégies



LA GOUVERNANCE DES COOPÉRATIVES

Un enjeu pour mieux répartir la valeur
Xavier Hollandts, Kedge Business School



Renseignements et inscriptions :

France Grandes Cultures - Jean Jacques

Tél : 06 88 05 13 73 - Courriel : jean.jacquez@francegrandescultures.fr

<https://francegrandescultures.fr>



FRANCE GRANDES CULTURES

BULLETIN D'ADHESION À FGC

L'agriculteur :

NOM : Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Mobile : Télécopie :

E-mail :

Conformément à la législation syndicale, je demande aux Organismes Stockeurs et aux conserveries de prélever et de reverser à FGC toutes mes cotisations syndicales professionnelles comme cela se fait en faveur d'autres syndicats.

Cette décision est à prendre en compte à partir de la campagne en cours et est valable jusqu'à nouvel avis de ma part.

Date : Signature :

PS : Le montant des cotisations syndicales à FGC sont à ce jour de 0,16 €/t pour les céréales à paille et le maïs grain, de 0,32 €/t pour les oléagineux et protéagineux et de 0,23 €/t pour le maïs doux, 0,025 €/t pour les betteraves sucrières.

À titre confidentiel, les négociants, coopératives et conserveries avec qui je suis susceptible de travailler sont :

NOMS	Adresses

NON DIVULGUÉ AUX OS

Cette liste reste confidentielle et ne sera pas communiquée aux OS.

Compléter ce bulletin, le renvoyer daté et signé à l'adresse ci-dessous :

FGC - 321 rue des Châtaigniers 45770 SARAN
Mobile : 06 88 05 13 73 – Mail : contact@opg.fr